

Dans le monde du travail,
l'épidémie se traduit par :

- une réduction de l'offre de main d'œuvre ;
- la perte de travailleurs qualifiés et expérimentés ;
- la stigmatisation et la discrimination sur le lieu de travail ;
- une baisse de la productivité et une augmentation des coûts de la main-d'œuvre ;
- une amputation des revenus du foyer, avec un alourdissement simultané de ses charges à cause des soins, effets qui l'un et l'autre retombent principalement sur les femmes ;
- une atteinte à la sécurité alimentaire ;
- une contraction des recettes provenant de l'impôt et un recul de la demande, de l'investissement et de la croissance ;
- un déficit de scolarisation et un transfert de compétences informel.

L'épidémie aggrave les problèmes liés à la pauvreté et aux systèmes de protection sociale inadéquates, ainsi que les inégalités entre hommes et femmes, et le travail des enfants.

VIH/SIDA+TRAVAIL



Ce que vous pouvez faire sur votre lieu de travail

Les politiques et programmes sur les lieux de travail, conjointement mis en oeuvre par les employeurs et les travailleurs, doivent :

- ▶ protéger les droits des travailleurs ;
- ▶ promouvoir les mesures de prévention ;
- ▶ apporter soutien, prise en charge et traitement aux personnes vivant avec le VIH/sida.

Pour savoir comment développer et mettre en place des politiques et programmes sur les lieux de travail, veuillez nous contacter :

Programme mondial de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail
Bureau international du Travail
4, route des Morillons
CH-1211 Genève, Suisse
Tél: +41 22 799 6486
Fax: +41 22 799 6349
Courriel: iloaids@ilo.org
Site Internet: www.ilo.org/aids



L'OIT est une organisation coparainante de l'ONUSIDA

VIH/SIDA+TRAVAIL



AGIR sur les lieux de travail



“Deux personnes sur trois vivant avec le VIH/sida se rendent chaque jour à leur travail: le lieu de travail constitue donc un lieu d'intervention crucial dans la lutte contre cette épidémie.”

Juan Somavia Directeur général du BIT

July 2006, BIT Genève

ILOAIDS

www.ilo.org/aids

ILOAIDS

www.ilo.org/aids

Contribution de l'OIT

L'OIT participe à la riposte organisée au niveau mondial pour contrer l'épidémie en :

- mobilisant ses trois catégories de mandants – employeurs, travailleurs et pouvoirs publics ;
- ouvrant l'accès au monde du travail ;
- définissant des normes tendant à la protection des droits des travailleurs et à l'amélioration de leurs conditions de travail ;
- mettant son réseau mondial d'antennes sur le terrain et son expérience au service de la coopération technique.



L'OIT est l'organisation du système des Nations Unies qui a compétence pour traiter des questions relatives au monde du travail. Son but principal est de promouvoir les possibilités pour chaque homme et chaque femme d'accéder à un travail décent et productif, dans des conditions d'équité, et de justice sociale.

En juin 2000, reconnaissant que la pandémie de VIH/sida est un véritable fléau pour les économies et les sociétés, et plus spécialement pour le monde du travail, l'OIT lance le Programme mondial de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail.

Au moins 38 millions de personnes dans le monde sont séropositives.

Elles ont en majorité entre 15 et 49 ans, les années de vie les plus productives.

Les conséquences en sont catastrophiques, non seulement pour elles et leur famille, mais aussi pour les entreprises et finalement pour l'ensemble de l'économie nationale.

Le programme de l'OIT sur le VIH/sida

Objectifs du programme

- faire prendre conscience de l'impact économique et social du VIH/sida dans le monde du travail ;
- aider ses mandants tripartites à contribuer à la réponse développée au niveau national pour juguler l'épidémie et pour atténuer ses effets ;
- lutter contre la discrimination et la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/sida.

Activités

Recherche et analyse politique sur :

- l'impact économique et social du VIH/sida, notamment sur la main-d'oeuvre et les emplois ;
- des collectes de données, estimations et projections ;
- le cadre juridique et politique.

Conseils sur la prise en considération des questions concernant le travail :

- dans les plans d'action nationaux contre le sida le VIH/sida,
- lors de toute révision de la législation du travail ;
- l'élaboration des politiques et programmes nationaux, sectoriels et dans l'entreprise relatifs au VIH/sida.

Programmes d'éducation et de formation pour :

- aider à la mise en oeuvre du Recueil de directives pratiques ;
- renforcer la capacité de réponse des pouvoirs publics et des partenaires sociaux face au VIH/sida dans le monde du travail.

Information et sensibilisation sur les :

- exemples de bonnes pratiques sur les lieux de travail ;
- exemples de lois nationales et de politiques ;
- résultats des collectes des données et des recherches.

L'OIT/SIDA met ces informations à la portée de tous en les publiant dans un bulletin d'information, sur son site web et dans ses publications.

Coopération technique

Dans toutes les régions, sont en cours des initiatives concernant le milieu de travail, impliquant les partenaires sociaux, et bénéficiant du concours financier de divers donateurs dont : l'Allemagne, les Etats-Unis, la France, l'Italie, et la Suède. D'autres partenaires clés sont le Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme ; le Pacte Mondial des Nations Unies ; l'Initiative OMS/ONUSIDA "3 millions d'ici à 2005" ; et les coalitions mondiales d'entreprises contre le VIH/sida. Pour plus d'information, voir *Coopération technique: un outil au service de la mise en oeuvre du recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail.*

Le cadre d'action

Le *Recueil de directives pratiques sur le VIH/sida et le monde du travail** du BIT fournit un cadre pour la réponse à l'épidémie. Il énonce les principes fondamentaux qui doivent présider à l'élaboration de la politique. Il formule aussi des directives pratiques qui tendent à faciliter la riposte organisée contre l'épidémie aux niveaux de l'entreprise, de la communauté ou du pays dans chacun des domaines clé suivants :



- **la prévention**, à travers des programmes d'éducation intégrant les spécificités propres à chaque sexe et des mesures concrètes pour encourager le changement des comportements ;
- **l'interdiction de toute discrimination**, et la protection des droits des travailleurs notamment sur les plans de la sécurité de l'emploi, de l'accès aux prestations sociales et de l'égalité entre hommes et femmes ;
- **la prise en charge et le soutien aux travailleurs affectés par le VIH/sida** - avec notamment des tests de dépistage effectués de manière volontaire et confidentielle, et accompagnés de conseils avant et après le test, et la dispense de traitements lorsque les systèmes de santé sont insuffisants.

Les principes fondamentaux sont les suivants :

- le rejet de toute discrimination ;
- l'égalité des sexes ;
- un environnement de travail sain et sûr ;
- la nécessité du dialogue social comme base de collaboration et de confiance ;
- la liberté de chacun de consulter et de se soumettre à un test de dépistage et surtout l'interdiction du dépistage comme préalable à l'embauche ou obligatoire au cours de l'emploi ;
- le respect de la confidentialité ;
- le maintien dans l'emploi aussi longtemps que le travailleur est apte au travail ;
- des programmes de prévention, de prise en charge et de soutien.

Le Recueil de directives pratiques se complète d'un manuel d'éducation et de formation, de forme modulaire, qui est particulièrement exhaustif. Il s'agit à la fois d'un instrument éducatif, d'un document de référence, d'un outil de formation, d'une référence utile pour le dialogue social et d'un guide pour l'action.



*Mis au point par concertation entre les trois mandants, le *Recueil de directives pratiques sur le VIH/sida et le monde du travail* a reçu l'aval des Nations Unies lors de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de l'ONU qui s'est tenue à New York en juin 2001. Cet opuscule existe aujourd'hui dans plus de 40 langues. Pour plus de 50 pays il est la base de référence à la fois de la politique suivie et de la législation nationale.